



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/562

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 16 novembre 2023 de Madame COSTAMAGNA Laëtitia tendant à utiliser le domaine public communal en vue de travaux avenue Saint Roch,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise ALLIANCE PISCINE sise 691 Av. des Bousquets - 83390 Cuers procédera à des travaux d'installation de coque au n° 16 avenue Saint Roch pour le compte du pétitionnaire, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque façon que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Pour les besoins du chantier, le stationnement sur une place face au n° 16 avenue Saint Roch sera interdit et réservé aux seuls véhicules de l'entreprise ALLIANCE PISCINE.

Article 3 :

Pendant la période d'intervention, la circulation sur l'avenue Saint Roch pourra être ponctuellement alternée.

Article 4 :

La présente permission de voirie est valable le mercredi 13 décembre 2023 entre 9h30 et 12h30.

Article 5 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par la société ALLIANCE PISCINE qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 16 novembre 2023.

Le Maire,
Fernand BRUN

